



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Jeudi 28 septembre 2023

Informations aux parents des enfants scolarisés à l'école primaire d'Aussac-Vadalle

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2021, de mettre en place une nouvelle tarification pour le paiement du repas à la cantine, basée sur le quotient familial établi par la CAF pour les tranches de 1 à 3 et sur un prix unique pour la tranche 4 qui concerne les familles non allocataires.

Ce nouveau tarif a été adopté le 01 janvier 2022, dans le cadre d'une convention triennale passée avec l'Etat.

Le prix du repas reste identique pour l'année scolaire 2023-2024 et s'établit selon le tarif ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1199	1,00 €
T3	1200 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Afin d'établir la tarification applicable à chaque famille nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre par retour et avant le **15 octobre 2023** au plus tard, l'attestation de la CAF, précisant votre quotient familial. Vous pouvez obtenir directement ce document sur <https://www.caf.fr>.

Je vous invite à envoyer directement votre attestation par courriel à : mairie@aussac-vadalle.fr ou à la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

En l'absence de remise de l'attestation à cette date, les familles concernées se verront provisoirement appliquer le tarif de la tranche 4.

Dans le cadre du paiement des cantines, je vous remercie de me communiquer **vos** **adresse complète pour la facturation** et de m'informer de tout changement qui pourrait survenir en cours d'année.

Je reste à votre disposition, pour compléter votre information si besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle